VAUX-LE-PENIL
8 rue des Carouges
77000 VAUX-LE-PÉNIL

ARRETE MUNICIPAL N° 22 i.257
En date du : JEUDI 07 DECEMBRE 2022

OBJET : MODIFICATIONS DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE
STE WIAME POUR LA COMMUNE DE VAUX-LE-PENIL
ANGLE RUE DE LA BASTE – PLACE DU 14 JUILLET
DU MARDI 13 AU JEUDI 22 DECEMBRE 2022.
RUES BARREES : 8H00 – 17H00
* 16 ET 19 DECEMBRE 2022 – TRAVAUX D'ENROBE
* 21 DECEMBRE 2022 – PEINTURE ROUTIERE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I – 3ème partie ; 50-1, 51, 55, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie ; Livre I 8ème partie,
VU l'article R 610-5 du Code pénal,
VU la demande présentée par l'entreprise WIAME en date du 07 décembre 2022.

CONSIDERANT que l'entreprise WIAME doit réaliser des travaux de réhabilitation voirie et que, par conséquent, il est nécessaire :

- De limiter les abords du chantier à 30 Km/h
- De barrer la rue de la Baste

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité pendant la réalisation des travaux de la Société WIAME pour le compte de la commune de Vaux-le-Pénil

ARRETE:

ARTICLE 1 : A partir du mardi 13 décembre 2022 et pour une durée de 10 jours calendaires en raison de travaux de réhabilitation voirie au droit de l'angle de la rue de la Baste – Place du 14 juillet –

RUES BARRES : LE 16 ET 19 DECEMBRE – TRAVAUX D'ENROBE
LE 21 DECEMBRE – PEINTURE ROUTIERE

-Travaux en rue barrée de 08 h à 17 h 00.

-Réouverture de la voie après 17 h 00.

-Stationnement interdit au droit et en face des travaux.

-Mise en place par la société WIAME d'une signalétique règlementaire en amont du chantier associée par une déviation Adhoc.

- Essai PROCTOR.

-Remblaiement niveau 0.

-Réfection des enrobés à l'identique.

-L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires pour l'utilisation d'engins afin d'éviter une dégradation de chaussée, trottoir ainsi que de toutes salissures. Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées ainsi que du nettoyage du domaine public. La réfection du trottoir et chaussée sera faite à l'identique : découpage de forme géométrique à la suite du remblaiement.

VAUX-LE-PENIL
8 rue des Carouges
77000 VAUX-LE-PÉNIL

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux devra signaler sa présence, de jour comme de nuit, par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et de déviation si nécessaire. Signalisation du chantier en amont et aval.
L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 : Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise en charge des travaux mettra en place une déviation à l'aide d'une signalétique réglementaire. Cette déviation se fera par les rues suivantes : route de la LIBERATION, COTE STE GEMME, route de CHARTRETTES

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux 48 h avant le début de ceux-ci.

ARTICLE 6 : Par dérogation, les voies pourront être utilisées par des véhicules des services publics, de police, de secours et de lutte contre l'incendie, des médecins.
Les riverains pourront accéder à leur propriété, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 7 : Le stationnement des autres véhicules sera interdit suivant l'avancement des chantiers.
Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 II 10ème du Code de la Route ; Ils seront enlevés par les Forces de l'Ordre pour mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commissariat de Police de Melun
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Au Chef de la Police Municipale,
- AU SAMU,
- SMITOM et TRANSDEV,
- A LA STE WIAME,
- A l'accueil de la Mairie Principale pour affichage.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vaux-le-Pénil, le jeudi 07 décembre 2022

Pour le **Maire**,
Le Maire Adjoint

Martial DEVOVE